

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 1er Avril 1931

Vu l'adhésion
Vu l'engagement en date du 19 Décembre 1931
donnée
par M. Louis Linyer, Sénateur

Arrête :

Article premier

Le chêne vert du Veillon dit "l'Ancêtre" situé
sur le territoire de la commune de St-Hilaire de

Talmont (Vendée)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vendée, au Maire de St-Hilaire de Talmont et à M. Louis Linver, Sénateur, propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 1-SEP 1933

